

COMMUNE DE  
BUCQUOY

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

CANTON DE  
BAPAUME

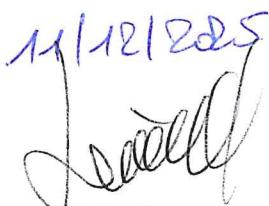
DELIBERATION

N°5/2025

Objet :

MISE EN OEUVRE DE  
LA  
TÉLÉTRANSMISSION  
DES ACTES SOUMIS  
AU CONTRÔLE DE  
LÉGALITÉ

Certifié exécutoire  
par le Président le

11/12/2025  


## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 novembre, à dix-neuf heures, l'assemblée s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Eugène DELAMBRE, en suite de convocation en date du 31 octobre 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Eugène DELAMBRE, Bruno VIENNE, Juliette DUNAJSKI, Anne-Marie BARBIER, Raynald LEPOIVRE, Serge DUCRON, Benjamin DALLE.

Absents excusés : Nathalie BISSETTE, Amandine LEROY, Ghislaine LEMAIRE, Marie-José BOTTE.

Absent : Angélique BARBIER.

Procurations :

Nathalie BISSETTE donne procuration à Eugène DELAMBRE

Amandine LEROY donne procuration à Bruno VIENNE

Ghislaine LEMAIRE donne procuration à Juliette DUNAJSKI

Secrétaire : Juliette DUNAJSKI

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'État pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,



Considérant que le CCAS de Bucquoy souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après discussion, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Pas-de-Calais,

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président,  
Eugène DELAMBRE

